



L'ESSENTIEL

de la sécurité sociale
DES MILITAIRES



SOMMAIRE

- 01 JE SUIS JEUNE ENGAGÉ**
- 02 JE SUIS CHARGÉ DE FAMILLE**
- 03 JE SUIS MALADE OU EN SITUATION DE HANDICAP**
- 04 JE SUIS MUTÉ EN MÉTROPOLE**
- 05 JE SUIS MUTÉ EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER**
- 06 JE PARS EN MISSION (OPEX/OPINT)**
- 07 JE SUIS BLESSÉ EN SERVICE**
- 08 JE SUIS PENSIONNÉ**
- 09 JE PARS À LA RETRAITE**

LA CNMSS : PROTÉGER LE MILITAIRE TOUT AU LONG DE SA VIE

La CNMSS est l'organisme de sécurité sociale des militaires. Elle accompagne les militaires, leurs familles et les retraités. Elle est le guichet unique de protection sociale pour les militaires d'active, leurs familles, les blessés et les pensionnés militaires d'invalidité et les retraités.

À QUOI SERT LA CNMSS ?

Elle assure une mission essentielle : protéger la santé et les droits sociaux de toute la communauté militaire, en lien avec les besoins spécifiques du métier des armes.

SES PRINCIPALES MISSIONS

- **Gérer** l'assurance maladie-maternité du militaire et de ses ayants droit : remboursements, gestion des droits...
- **Accompagner** le blessé en service et le pensionné militaire d'invalidité (PMI) avec un suivi individualisé.
- **Proposer** une offre de prévention santé adaptée aux risques liés à la condition militaire.
- **Simplifier** les démarches avec des services numériques sécurisés et personnalisés.

UNE SÉCURITÉ SOCIALE DÉDIÉE AU MILITAIRE

La CNMSS est une caisse spécifique au monde militaire, au service d'une population particulière : disponibilité permanente, mobilité, exposition aux risques... Elle apporte une réponse adaptée, humaine et experte, en lien avec les valeurs de l'institution militaire.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & SUIVI EN SANTÉ

La CNMSS a créé le Pôle d'accompagnement social et suivi en santé (PASS) pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité. Ce service particulier permet de :

- venir en aide aux assurés en difficulté dans leur parcours en santé ;
- faciliter les démarches des assurés afin de lutter contre le renoncement aux droits et aux soins.

Ses secteurs d'intervention :

Soins urgents, hospitalisation, pas de mutuelle, personne isolée, handicap, pas de médecin traitant, démarches en ligne, aides financières santé, maladie, grand âge, aidant...

01

JE SUIS JEUNE ENGAGÉ



Depuis 1^{er} janvier 2025, les militaires bénéficient d'un contrat de complémentaire santé obligatoire.

La mutuelle est prise en charge à 50 % par le militaire et 50 % par l'employeur.

Les ayants droit (conjoint, enfants) peuvent y être rattachés à tout moment.



MES DÉMARCHES

- Je mets ma carte Vitale à jour dans une pharmacie ;
- J'ouvre mon compte ameli (accessible sur la page d'accueil du site CNMSS) pour vérification et mise à jour des infos personnelles, téléchargement d'attestation, réalisation de démarches, consultation des remboursements...
- J'ouvre "mon compte CNMSS" (accessible sur la page d'accueil du site CNMSS) pour simplifier mes demandes de remboursement de frais de soins à l'étranger ou de prestations d'aide à domicile et d'aides financières en santé ;
- J'ouvre "Mon espace santé" qui permet de stocker et partager mes documents et données de santé en toute confidentialité.



MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

Je peux obtenir une aide financière sur le reste à charge de :

- mon opération de chirurgie réfractive pour avoir accès à des qualifications spécifiques ou partir en OPEX,
- mes soins dentaires (hors 100 % santé) ou mes frais d'orthodontie pour corriger ma dentition.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

Prévention sportive

Pour réduire le nombre d'accidents qui se produisent au cours des entraînements physiques, la CNMSS organise des stands d'information et de récupération à l'effort lors de championnats militaires. Elle finance aussi des clips vidéos de conseils sur les bonnes pratiques adaptées à chaque armée.



Santé bucco-dentaire

Afin de maintenir de bonnes habitudes d'hygiène bucco-dentaire et rester en bonne santé, la CNMSS finance les actes de prévention bucco-dentaire aux adultes de 18 à 24 ans (ainsi que pour les enfants âgés de 3 à 18 ans).

Je reçois chaque année pour moi ou mon enfant, un courriel ou un courrier d'invitation pour prendre RDV chez mon dentiste. Je n'ai pas besoin de présenter ce courrier pour bénéficier de cet examen de prévention bucco-dentaire annuel, en place depuis le 1^{er} avril 2025.

Si je suis enceinte après 24 ans, je reçois le courriel d'invitation dans les semaines qui suivent ma déclaration de grossesse à la CNMSS.

Sport sur ordonnance

Je souffre d'une affection de longue durée (ALD) ou je suis atteint d'une maladie chronique, le sport est bénéfique pour ma santé. Sur avis médical, la CNMSS peut m'aider avec une prise en charge financière de mes séances d'activité physique adaptée, à raison d'une demande par année civile.

PepPsy & CNMSS - bien-être mental



Ma vie militaire impose son lot de défis, qui peuvent peser sur mon équilibre psychologique et celui de mes proches.

L'application mobile, élaborée par des experts renommés, offre une expérience personnalisée sur mesure pour m'aider à mieux vivre psychologiquement ces événements.



Skyrock PLM - mission santé



Je regarde sur les réseaux sociaux de Skyrock PLM, les vidéos conseils "**mission santé**" de la CNMSS et du SSA, pour m'aider à rester en bonne santé toute l'année.

Prévention IST : vaccination HPV / dépistage / préservatifs

Les infections à Papillomavirus humains (HPV) sont fréquentes et souvent sans aucun symptôme. Elles touchent aussi bien les filles que les garçons et peuvent entraîner des cancers. Je me vaccine avant mes 26 ans. Dans ce cas, la CNMSS prend en charge à 100 % sans avance de frais la première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles et certains préservatifs sans ordonnance.

02

JE SUIS CHARGÉ DE FAMILLE



MES DÉMARCHES

Je demande le rattachement de mon enfant sur ma carte Vitale et celle de mon conjoint pour permettre un remboursement rapide sur le compte de l'un ou l'autre. J'utilise le formulaire cerfa 14445 "Demande de rattachement des enfants mineurs".



En choisissant la CNMSS comme régime de sécurité sociale prioritaire, mon enfant bénéficie des mêmes droits sur les 2 parents concernant le remboursement des frais de santé, mais il peut également avoir accès à l'offre de services spécifique proposée aux familles de militaire en matière d'aides financières en santé ou d'actions de prévention en santé.



Si mon conjoint est sans revenu ni activité professionnelle : je peux demander son affiliation à la CNMSS. J'utilise le formulaire "Étude du droit à la prise en charge des frais de santé du conjoint sans activité professionnelle".

MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

La famille s'agrandit :

Si ma conjointe vient d'accoucher de jumeaux ou plus, je peux bénéficier d'un forfait d'heures **de ménage** intégralement pris en charge.



Si mon activité de militaire est stressante pour ma famille; le dispositif "**Écoute Défense**" leur permet de bénéficier de 8 séances avec un psychologue, pris en charge dans la limite de 80 € par séance et de 150 € pour un bilan pédopsychologique.

Si mon enfant :

- a besoin de séances d'**ergothérapie** ou de **psychomotricité**, et je ne perçois pas l'AAEH, la CNMSS peut me verser un complément financier ;
- est hospitalisé, je peux obtenir une aide financière pour l'**hébergement** et/ou les **transports** aller/retour afin de lui rendre visite.



Certaines médecines douces, les soins dentaires (hors 100 % santé) et l'orthodontie peuvent également être tout ou partie pris en charge.

Si je suis aidant familial, la CNMSS peut participer au financement d'un séjour répit/aidant dans un centre de vacances IGESA, pour l'emploi d'une garde à domicile.

d'infos



sur cnmss.fr



MA PRÉVENTION EN SANTÉ

Sport sur ordonnance (voir page 6).

PepPsy & CNMSS - bien-être mental
(voir page 7).

Skyrock PLM - mission santé (voir page 7).

Mon enfant et le sport

Mon enfant, âgé de 6 à 15 ans, est affilié à CNMSS et pratique une activité sportive.

Je peux bénéficier d'un forfait sur le montant de sa licence sportive annuelle.



Vaccination HPV



Les infections à Papillomavirus humains (HPV) sont fréquentes et souvent sans aucun symptôme. Elles touchent aussi bien les filles que les garçons.

Cette infection peut entraîner des cancers. La vaccination dès l'âge de 11 ans des filles et des garçons est une protection efficace.

Santé bucco-dentaire
(voir page 6).

Examens de santé

Je peux bénéficier d'un examen de prévention en santé gratuit. Durant cet examen, différentes actions de dépistage peuvent m'être proposées (entretien, bilan sanguin, analyse d'urines, tests visuels et auditifs, test cardiorespiratoire, bilan dentaire...).

Un temps d'échange avec des professionnels de santé permet d'obtenir des informations sur différents thèmes (bienfaits de l'activité physique, conseils sur les addictions...). Pour réaliser cet examen de prévention en santé, demandez votre bon de prise en charge sur cnmss.fr.



Prise en charge de prestations spécifiques (hypnose, sophrologie)

La CNMSS finance, sans avance de frais, pour ses affiliés de plus de 18 ans, des séances d'hypnose et de sophrologie dans certains HA. Je suis concerné si je souhaite arrêter de fumer, si je souffre d'une douleur chronique, de lombalgie ou d'un syndrome-post-traumatique.

03

JE SUIS MALADE OU EN SITUATION DE HANDICAP



MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

Selon la composition de mon foyer, je peux bénéficier d'heures de ménage ou de soutien dans mon quotidien.



En cas d'hospitalisation, les dépassements d'honoraires peuvent être remboursés par la CNMSS.

Si je dois être hospitalisé en ambulatoire durant plusieurs jours ou semaines loin de chez moi, la CNMSS peut m'aider pour financer l'**hébergement**.



Si j'ai besoin d'**aménager mon domicile, mon véhicule**, d'acheter un **fauteuil roulant** ou tout ce qui peut m'aider dans mon quotidien en lien avec mon handicap (aides visuelles, protections urinaires...), la CNMSS peut m'aider à financer ces dépenses.

La personne qui m'aide dans mon quotidien doit s'absenter ?

La CNMSS peut prendre en charge mon hébergement temporaire dans un EHPAD ou l'emploi d'une personne à domicile, sous certaines conditions.

Et les vacances dans tout ça ?

La CNMSS peut prendre en charge :

- un séjour répit aidant ou aidant aidé dans un centre de vacances IGESA ;
- l'emploi d'un baluchonneur pour prendre la place de mon aidant 24h/24h afin qu'il puisse partir en vacances.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

PepPsy & CNMSS - bien-être mental

(voir page 6).

Sport sur ordonnance

(voir page 6).

Skyrock PLM - mission santé

(voir page 7).

Sport santé




Pour développer les pratiques sportives, culturelles, artistiques et de loisirs, adaptées à la maladie ou au handicap, la CNMSS rembourse ma licence annuelle d'adhésion à la FCD si je suis en ALD ou en situation de handicap (ou retraité).

04

JE SUIS MUTÉ EN MÉTROPOLE



 Si je recherche un médecin traitant je contacte la CNMSS via le formulaire de contact en sélectionnant "Accès aux soins - recherche d'un médecin traitant" dans l'objet de la demande et en précisant les éléments de contexte.



MES DÉMARCHES

Dès que mon affectation est confirmée, j'utilise le formulaire "Retour en métropole ou dans un département d'outre-mer (hors Mayotte) suite affectation hors de France" et je joins mon ordre de mutation.



MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

Pendant les six mois suivant mon retour en France, je continue de bénéficier de la prise en charge des séances de téléorthophonie et de télépsychothérapie proposées par la plateforme DISMED.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

PepPsy & CNMSS - bien-être mental

(voir page 6).

Skyrock PLM - mission santé (voir page 7).

Examen de santé (voir page 13).

05

JE SUIS MUTÉ EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER (EN FAMILLE)



d'infos
+ sur cnmss.fr



Je consulte le guide
du "Départ outre-mer
et à l'étranger"



MES DÉMARCHES

Dès réception de l'ordre de mutation, j'informe la CNMSS de mon affectation en précisant les membres de ma famille qui m'accompagnent.

- J'utilise le formulaire "Affectation hors de France ou COM ou Mayotte" ;
- J'ouvre "Mon compte CNMSS" pour obtenir le remboursement des frais de soins à l'étranger ou demander une prestation d'action sanitaire et sociale ;
- Je commande ma carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour les séjours dans un pays de l'Union Européenne.



MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

Ma famille me suit dans mon affectation

La CNMSS me soutient et m'aide à financer :

- un bilan ortho-phonique et des séances de **téléorthophonie** (sur prescription médicale) et de **télépsychothérapie** via la plateforme DISMED,
- ce qu'il me reste à charge en cas de soins à l'étranger, sans conditions de ressources.



Les séances de téléorthophonie et de télépsychothérapie peuvent se poursuivre 6 mois après le retour d'affectation, le temps de trouver un praticien.

Ma famille reste en métropole

La CNMSS prend en charge :

- l'**hébergement** et le **transport** en cas d'hospitalisation de mon conjoint ou de mon enfant.
- jusqu'à 8 séances de psy par DALAM, dans le cadre du dispositif "**Écoute Défense**" dont la demande peut être renouvelée si nécessaire.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

Vaccinations famille / Répulsifs / Traitement préventif paludisme

La CNMSS accompagne les familles des militaires affectés en outre-mer et à l'étranger.

Elle prend en charge les différentes **vaccinations recommandées** pour le séjour, les **traitements antipaludiques** si nécessaire et les **répulsifs cutanés** pour vous protéger des piqûres de moustiques.



PepPsy & CNMSS - bien-être mental

(voir page 6).

Prévention VIH

Pour prévenir une potentielle infection par le VIH suite à une exposition sexuelle à risque à l'étranger (zone où le traitement peut ne pas être disponible dans le secteur civil), mon médecin militaire peut me délivrer un traitement post exposition sexuelle (TPE).

Cette disposition s'applique également aux membres de ma famille affiliés à la CNMSS.

06

JE PARS EN MISSION (OPEX/OPINT)



Je consulte le guide
"Mieux vivre le
déploiement pour
le militaire et sa
famille"



MES DÉMARCHES

Je commande ma carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour les séjours dans un pays de l'Union Européenne.



MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ



Exemple :

Dès le 1^{er} enfant, si ma conjointe vient d'accoucher et que je suis en OPEX, la CNMSS finance un forfait d'heures d'aide-ménagère aux familles intégralement prises en charge pendant 2 mois suivant l'accouchement.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

PepPsy & CNMSS - bien-être mental

(voir page 6).

Prévention VIH

(voir page 23).

07

JE SUIS BLESSÉ EN SERVICE



MA PRÉVENTION EN SANTÉ

(voir pages 6 et 7).

1



Je suis blessé

Je consulte le médecin militaire de mon unité (CMA, antenne médicale) ou d'un HA et en informe mon commandement.



Je me rapproche régulièrement de mon CMA assurant le suivi de mon dossier médical (APIAS) pour faire :

- renouveler ma DAPIAS, si je requiers toujours des soins,
- reconnaître une évolution de mon état de santé ou une nouvelle affection,
- constater la consolidation de mon état ou ma guérison.

Mon médecin d'unité peut m'aider à déposer un dossier de demande de PMI si besoin.

3

Dès que mon accident en service est déclaré, je reçois un courrier de la CNMSS m'informant de l'enregistrement de celui-ci et de l'ouverture de mes droits à la prise en charge de mes soins.



2

Pour tout RDV chez un professionnel de santé (PS), je présente :

- ma carte Vitale,
- ma feuille AT/MP pour une prise en charge à 100 % du tarif de la sécurité sociale des soins en rapport avec ma blessure.

Si le PS est équipé du logiciel de télétransmission adéquat, il envoie directement la facture électronique à la CNMSS en sélectionnant AT.

S'il remplit une feuille de soins "papier", il coche la case AT et indique la date de l'accident. S'il ne me fait rien payer, il l'envoie à la CNMSS. Sinon c'est moi qui l'envoie.



CNMSS - DSBP
247, Av. Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

04 94 16 96 20
lundi - vendredi
08h - 17h

MON PARCOURS DE BLESSÉ



Je suis assuré et je viens d'avoir un accident en service, que dois-je faire ?



Je consulte "La maison numérique des blessés et familles" pour obtenir des informations sur mes droits, mes démarches et obtenir les contacts nécessaires.



"Parcours coup dur" :

Je suis victime d'un accident grave en service (polytraumatisme, AVC, ESPT ...), un conseiller peut m'accompagner dans mes démarches

04 94 16 96 20

d'infos



Je contacte la CNMSS

08

JE SUIS PENSIONNÉ



MA PRÉVENTION EN SANTÉ

(voir pages 6 et 7).

1



Je conserve des séquelles de ma blessure ou maladie en service, je demande une PMI ; ma blessure s'aggrave, je demande la révision de la PMI, soit :

- sur le site Internet de la Maison numérique du blessé et de sa famille (MNBFF),
- au médecin de mon unité (ou au CMA) qui peut m'aider à constituer mon dossier auprès du Service des pensions et des risques professionnels (SPRP).



Pour tout RDV chez un professionnel de santé (PS), je présente mon attestation de droit aux soins, ma FDI et ma carte vitale.

- Si le PS est équipé du logiciel de télétransmission adéquat, il envoie la facture électronique à la CNMSS ;
- Si le PS utilise le feuillet de mon carnet de soins ou remplit une feuille de soins "papier" en cochant la case L. 212-1, il l'envoie à la CNMSS pour une prise en charge à 100 % du tarif de la sécurité sociale des soins en rapport avec mon invalidité.



Une PMI m'est concédée :

- le SPRP m'adresse ma fiche descriptive des infirmités (FDI),
- si ma PMI est révisée, il m'adresse une nouvelle FDI.

Le Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) inscrit ma PMI au Fichier National des Pensionnés et m'envoie mon attestation de droit aux soins relevant des articles L. 212-1 et L. 213-1 du CPMIVG, sans intervention de ma part.

3



2



CNMSS - DSBP
247, Av. Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

04 94 16 96 20
lundi - vendredi
08h - 17h

MA DEMANDE DE PMI

Peuvent donner droit à pension d'invalidité au titre du CPMIVG et au bénéfice des articles L.212-1 et L.213-1), les infirmités résultant de :

- blessures reçues par suite d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service,
- maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service,
- l'aggravation des blessures ou maladies déjà reconnues en lien avec le service.



Les soins en lien avec mes infirmités pensionnées sont peu ou pas remboursés au titre du CPMIVG ? Je peux solliciter la Commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC).



Je contactez la CNMSS



Trois maisons de santé réservées en priorité aux assurés de la CNMSS

La CNMSS dispose de 3 établissements (SMR et EHPAD) localisés à Saclay (Essonne), à Fréjus (Var) et à Ploemeur (Morbihan).

Gérés par l'association Jean Lachenaud, ils accueillent des personnes en convalescence et des personnes âgées dépendantes en soins de suite et de longue durée.

La CNMSS y organise des ateliers dédiés au bien-être en santé (sophrologie, sommeil...)

d'infos



sur cnmss.fr

MES DÉMARCHES

J'informe la CNMSS de ma nouvelle situation. Si je reprends une activité professionnelle, je dois demander mon affiliation auprès du régime dont dépend mon activité. J'utilise le formulaire 750 "Demande de mutation".



Si j'ai été affilié pendant au moins 15 ans comme militaire d'active au régime militaire et que je perçois une pension de retraite militaire, je peux revenir à la CNMSS après cessation de toute activité professionnelle. J'utilise le formulaire cerfa 11359 "Demande d'affiliation en qualité de militaire retraité".



Si ce n'est pas déjà le cas, je pense à déclarer un médecin traitant civil

MES AIDES FINANCIÈRES SANTÉ

La CNMSS peut contribuer à la prise en charge d'un forfait d'aide-ménagère si je rencontre des difficultés liées à mon âge.

Si je suis aidant familial, elle peut participer au financement :

- d'un séjour de répit pour l'aidant seul ou en duo aidant/aidé dans un centre de vacances IGESA,
- d'une garde à domicile, de jour comme de nuit, y compris l'intervention d'un balluchonneur disponible 24h/24.

MA PRÉVENTION EN SANTÉ

PepPsy & CNMSS - bien-être mental

(voir page 6).

Sport sur ordonnance (voir page 6).

Skyrock PLM - mission santé (voir page 7).

Examens de santé (voir page 13)

COMMENT CONTACTER LA CNMSS ?

CNMSS



247 Av Jacques Cartier
83090 TOULON cedex 9



04 94 16 36 00



cnmss.fr



Département soins et suivi du blessé & du pensionné



247 Av Jacques Cartier
83090 TOULON cedex 9



04 94 16 96 20

Pôle accompagnement social & suivi en santé (PASS)

Contact partenaires



04 94 16 37 00

dirpass@cnmss.fr

Contact assurés



04 94 16 36 00

Recherche médecin traitant



04 94 16 39 00